

LE PRÉCURSEUR,

JOURNAL

CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

LYON, 21 OCTOBRE 1831.

On s'abonne : A Lyon, rue St-Dominique, n° 10; chez M. Placide Josrix, libraire, rue St-Pierre-Montmartre, n° 15.



ABONNEMENTS: 16 fr. pour trois mois; 51 fr. pour six mois; 60 fr. pour l'année; hors du dépt. du Rhône, 1 f. en sus par trimestre.



Les réclamations des ouvriers en soie viennent de soulever les plus graves questions d'administration publique et d'économie industrielle. Ils demandent à l'autorité civile de faire fixer un tarif du prix des façons; mais jusqu'à quel point cette autorité doit-elle et peut-elle intervenir entre les ouvriers et les fabricans? Et cette intervention, dans tous les cas, peut-elle aller jusqu'à établir des limites invariables en ce qui concerne la main-d'œuvre, chose essentiellement mobile, comme le prix des subsistances, la valeur des locations, l'abondance des bras et le nombre des commandes de l'étranger?

Nous sommes bien loin d'être opposés à l'amélioration du sort de la classe ouvrière de Lyon; nous confirmons ce qui a été dit à son égard dans le *Précurseur* de dimanche dernier, savoir que sa position est extrêmement fâcheuse et qu'il y faut un changement quelconque. Mais quand on l'impute exclusivement aux fabricans, ceux-ci ne peuvent-ils pas dire aux propriétaires: Si les loyers de vos appartemens étaient moins élevés, vos locataires les pourraient payer, et ne s'habitueraient pas à une insolvabilité permanente qui finit par ne coûter plus rien à leur délicatesse? Ne peuvent-ils pas dire aussi à la municipalité: Si votre octroi était supprimé ou diminué des trois quarts, les ouvriers pourraient se nourrir autrement qu'avec des fruits verts et de mauvais légumes, arrosés d'eau qui n'est pas toujours saine; leurs corps moins débilités n'auraient pas ces retours si fréquents de malaises qui les affaiblissent, et dans tous les ateliers les santés étant meilleures, les journées de travail seraient plus fortes.

Quelques personnes paraissent croire que le remède au mal dont les ouvriers se plaignent et que tout le monde reconnaît, sera dans un tarif du prix des façons. Qu'on y prenne garde; c'est ici, nous le répétons, la question la plus grave d'administration publique et d'économie industrielle. Où est, en France, sous le régime légal qui résulte de notre constitution, où est, disons-nous, une autorité qui ose signer une disposition à-peu-près ainsi conçue: « J'ordonne que M. Paul donnera à son ouvrier Joseph tant de centimes par chaîne que aune, ou tant de francs par chaque pièce que » fera celui-ci. » Et quand cela se pourrait, quand bien même il se trouverait quelque part un pouvoir arbitraire qui en déciderait ainsi, serait-il sage de dire: Je veux que dans Lyon et ses faubourgs l'on ne paye pas moins de quatre francs cinquante centimes de façon l'aune du velours qui est payée trente-cinq sous à Crevelt, et pas moins de cinquante-cinq centimes le gros de Naples qui se fait à trente centimes dans les campagnes aux environs de Lyon? Il faudrait plaindre des esprits dont la portée ne pourrait s'étendre jusqu'aux résultats probables d'une aussi fautive mesure, ou plutôt il faudrait plaindre une industrie qui aurait à sa tête des hommes dont les prévisions ne dépasseraient pas la semaine courante, et une ville dont les magistrats seraient aussi étrangers à toutes les sciences économiques. Nous ne pouvons indiquer aujourd'hui tous les points qui se rattachent à cette question si importante; nous demanderons seulement si prescrire l'établissement d'un tarif qui ne serait exécutoire que dans Lyon, ne serait pas mettre les fabricans dans le cas d'établir des ateliers hors de son enceinte, à moins qu'ils n'aimassent mieux se retirer eux-mêmes et transporter ailleurs leurs capitaux et leur industrie? Quoi qu'il en soit, nous désirons que l'on réfléchisse bien avant de ne rien arrêter de définitif, surtout au milieu d'une effervescence malheureusement croissante. Dans cette circonstance, il s'agit pour les fabricans de savoir si ceux qui sont à leur tête comprennent les intérêts de la fabrique considérée en masse; il s'agit pour les habitans de Lyon de savoir s'ils sont administrés.

Ces lignes étaient écrites quand a paru une affiche de M. le préfet, qui annonce que MM. les fabricans vont être convoqués pour nommer un certain nombre de commissaires qui auront mission de faire, de concert avec les délégués de MM. les chefs d'ateliers, un tarif qui sera mis en exécution à dater du 1^{er} novembre prochain. Nous ne savons qui a pu porter M. le préfet à prendre une mesure semblable; nous doutons fort que beaucoup de fabricans répondent à son appel, parce que tout le monde sent bien que les récalcitrons ne pourront être ni forcés de venir à l'assemblée, ni plus tard obligés par les résolutions qui y seraient prises. Mais ce que nous ne savons que trop, c'est ce qu'a commencé à produire l'annonce imprudente d'un tarif, qui ne sera peut-être jamais établi. Les ouvriers, qui déjà ce matin s'étaient rassemblés en grand nombre sur la place de la Préfecture, comme pour appuyer, par leur présence,

les demandes qui dans ce moment étaient faites en leur nom chez M. le préfet, se sont transportés ce soir, après avoir lu l'affiche dont nous venons de parler, dans les rues où se trouvent les principales maisons de fabrique. Un attroupement tumultueux de cinq à six cents individus a fait entendre les vociférations les plus coupables dirigées contre plusieurs des plus notables fabricans de Lyon. Les cris: Vive le tarif! à bas M. tel, ont eu pour effet de faire fermer aussitôt un grand nombre de magasins du quartier des Capucins. Di-jà, dans la journée, plusieurs fabricans avaient été individuellement insultés.

S. L.

DU GOUVERNEMENT.

Jamais peut-être, à aucune époque, ni chez aucun peuple, un gouvernement ne s'est trouvé placé dans la situation bizarre où nous voyons aujourd'hui le nôtre: je me hâte bien vite, pour ôter tout prétexte aux interprétations malveillantes, de dire que, par gouvernement, je n'entends parler que du ministère et du système qu'il a suivi jusqu'à ce jour. C'est un fait incontestable qu'il ne possède pas un seul ami sincère et dévoué dans le pays. Ceux qui croient devoir se déclarer ses partisans ostensibles, ne se dissimulent pas en secret les fautes énormes qu'il a commises; souvent ils le blâment, quelquefois même avec une sévérité excessive; ils lui reprochent ce qu'il fait, surtout ce qu'il ne fait pas. Cependant, ils le soutiennent, ils lui prêtent, aux élections, le secours de leur influence et de leur clientèle, mais c'est sans conviction puissante, sans attachement réel. On dirait qu'en le servant, ils s'acquittent d'un devoir incommode et importun; c'en est un qu'ils remplissent en effet, ils ne s'en cachent pas.

L'ordre de choses fondé en juillet ne leur paraît pas assez solidement établi; ils le voient entouré de périls que leur frayeur exagère encore. Dans cet état, ils pensent qu'il ne faut pas contrarier, par une opposition trop vive, la marche d'un ministère qui a des difficultés de plus d'un genre à vaincre, et beaucoup d'écueils à éviter. J'examinerai tout-à-l'heure ce singulier motif qu'ils donnent à l'assistance qu'ils prêtent au gouvernement: mais, je le demande, n'est-ce pas déjà une grande preuve de l'inhabileté de ce gouvernement que l'indifférence, je dirais presque la désaffection avec laquelle on le sert? Depuis sept mois que les ministres sont arrivés au pouvoir, ils n'ont satisfait complètement personne en France; aucun parti puissant ne les soutient, nul assentiment profond ne les environne. Comment en serait-il autrement? Examinez leur conduite.

Dès leur début, ils nous avaient pompeusement annoncé qu'ils triompheraient de l'émeute. Or, l'émeute n'a jamais été aussi hostile, aussi universelle, aussi menaçante que sous leur ministère. Ils nous avaient promis la paix, bien plus, le désarmement général de l'Europe, et l'Europe n'a pas désarmé, et la guerre est plus imminente que jamais (1). Ainsi, à l'intérieur la tranquillité troublée à chaque instant, sur tous les points, sous mille prétextes différens. A l'extérieur, les nuages s'amoncelant, l'orage prêt à éclater, voilà où nous en sommes. Si, du moins, au milieu des dangers qui nous enveloppent de toutes parts, nous pouvions nous rassurer par la pensée que nos divisions se sont effacées, que nos haines se sont éteintes; mais cette consolation si douce ne nous est pas même permise. Telle a été la fatale influence des hommes qui nous gouvernent, que, depuis qu'ils sont entrés au ministère, et grâce au système de personnalités violentes qu'ils ont mis en usage, nos divisions se sont accrues et envenimées, nos haines sont devenues plus vives et plus profondes. Contre leur volonté, je n'en doute pas, mais très-certainement par leur faute, la France est maintenant divisée en deux partis également acharnés, irréconciliables; l'un, accusé à tort, je le pense, de marcher à la république par la guerre civile et l'anarchie; l'autre, et je suis plus disposé à le croire, de rétrograder jusqu'à la restauration, par la déception, la ruse et le mensonge. Or, je le demande, les doctrines qui ont produit de tels résultats ne sont-elles pas jugées? Les hommes qui ont ainsi amené leur pays sur le penchant d'un abîme, ne doivent-ils pas être écartés?

Et cependant, je suis prêt à le reconnaître, ces hommes n'ont pas les desseins coupables qu'on leur suppose; leurs antécédens sont purs, leur caractère est honorable. Ils veulent, j'en suis convaincu, la gloire et le bonheur de leur patrie; mais ils s'abusent sur les moyens; et l'aveuglement dans lequel ils sont tombés peut devenir d'autant plus funeste que leurs vues sont droites, et que, rassurés incessamment par le témoi-

(1) Cette prévision semble démentie par les nouvelles arrivées récemment à Lyon, mais rien n'est encore terminé: attendons.

gnage de leur conscience, ils ne reculeront devant aucun obstacle, et pousseront leurs principes jusqu'à la dernière extrémité. A leur insu, ils se trouvent placés précisément dans la même situation qui a conduit la branche aînée des Bourbons à sa perte; ils s'obstinent à poursuivre un fantôme impossible à atteindre; à mesure qu'il s'éloignera d'eux, et il s'en éloignera chaque jour davantage, ils redoubleront d'efforts, jusqu'à ce qu'enfin il ne leur restera plus qu'un coup-d'Etat pour franchir la distance qui les en séparera. Car, qu'on ne s'y trompe pas, les hommes sont toujours et partout les mêmes!

Quoi qu'en disent des esprits étroits et vulgaires, ce n'est pas l'intérêt seul qui dirige les partis, n'importe sous quelle bannière ils se rangent; ils ne sont pas égoïstes à ce point; c'est une tâche plus noble qu'ils accomplissent, un but plus élevé auquel ils aspirent. Presque toujours ils se croient appelés à régénérer leur patrie, à faire le bonheur de l'espèce humaine. Voilà les sentimens désintéressés, généreux, sublimes, qui les animent, et qui, en les haussant, à leurs propres yeux, les rendent capables de tant de grandes choses, en crime comme en vertu. Qu'on se garde donc de croire que ces farouches républicains qui, en 93, ensanglantèrent la France, tuassent pour le plaisir de tuer: on se tromperait étrangement; la plupart d'entr'eux étaient des hommes doux, humains, miséricordieux; mais ils furent entraînés par des résistances qu'ils n'avaient pas prévues; aigris par des soupçons qu'ils n'avaient pas mérités; leur tête s'exalta; ils s'enflammèrent, et les yeux fixés uniquement sur les résultats, ils ne regardèrent pas aux moyens. Les Bourbons eux-mêmes, je le dis hautement, sans craindre de blesser des opinions reçues, ni des préjugés accrédités, ce ne fut pas seulement dans l'intérêt misérable de la conservation de leur pouvoir, qu'ils tentèrent le coup-d'Etat qui les a jetés à *Holy-Rood*, ce fut aussi pour la France qu'ils voyaient, à travers les ridicules suggestions de leur bigotisme, menacée de dissolution sociale; il y eut de leur part aveuglement stupide, mais sincère; démence, en un mot, et non pas crime.

Or, je le répète, le ministère du 15 mars est dans une situation analogue. Il désire le bonheur de la France, mais il le veut par des moyens impossibles. Chaque jour lui amènera des obstacles qu'il faudra surmonter, des résistances qu'il faudra vaincre. Encore quelque tems, et il ne pourra plus s'arrêter; il sera pressé, entraîné par la force irrésistible du système qu'il a adopté, et il périra comme tant d'autres pouvoirs qui ont méconnu l'impulsion de leur époque, dans les convulsions d'une catastrophe qu'aujourd'hui il ne prévoit pas, mais qu'il aura rendu inévitable.

Maintenant, on ne saurait trop le répéter, les électeurs qui, jusqu'à ce jour, ont cru devoir soutenir le ministère, sont tombés dans une grave erreur. Ils ont voulu consolider le trône de Louis-Philippe, et ils n'ont réussi qu'à l'ébranler, en le privant de son plus ferme appui, l'assentiment national. Mais il en est tems encore; qu'ils abjurent de vaines querelles, d'injustes préventions. Personne en France, qu'ils se le persuadent bien, n'est hostile à la royauté de juillet; nous désirons tous qu'elle soit puissante et respectée. Les traditions de la restauration pourraient seules compromettre la nouvelle dynastie, si elle était assez aveugle pour y chercher une force qu'elle n'y trouverait pas. L'expérience de ce système a été faite; qu'elle ne soit pas perdue pour nous. Revenir à ce gouvernement d'astuce, de fraude et de violence, ce serait préparer à notre pays de nouvelles calamités, appeler sur nos têtes d'effroyables tempêtes. Or, qu'il le veuille ou non, le ministère du 15 mars nous conduit là; nous devons donc, par tous les moyens légaux et constitutionnels demander son renvoi, sous peine de devenir ses complices.

Paul-Emile PAUD'HON.

Tout le barreau de Lyon qui avait compté avec plaisir quelque tems dans ses rangs le jeune et savant traducteur des *Idylles de Théocrite*, M. Servan de Sugny aîné, a vu hier, avec douleur, dans la *Gazette des Tribunaux* l'annonce de sa mort, qui était attribuée à un suicide. Les amis de M. Servan ne pouvaient ajouter foi à une pareille version. Sa haute raison, ses études toujours sérieuses, la fermeté de caractère qu'on lui connaissait, tout écartait l'idée qu'il eût pu manquer de courage et hâter la fin de ses jours. La *Gazette des Tribunaux* revient aujourd'hui sur son article d'hier, et s'exprime ainsi:

« C'est par suite de renseignemens inexacts que le *Journal du Loiret* a annoncé le genre de mort de M. Servan de Sugny. Ce jeune écrivain, auteur de la tra-

duction en vers de Théocrite, de la *Chaumière d'Oullins*, et de plusieurs jolies productions, est mort d'une maladie de poitrine et de foie, déterminée par les immenses travaux auxquels il s'était livré. L'art était devenu impuissant sur un corps affaibli; et les forces du malade, entièrement épuisées, ne lui permettaient de recourir à aucun acte de désespoir. Une célébrité précoce, une famille qu'il adorait, et une grande indépendance de fortune lui faisaient, d'ailleurs, attacher trop de prix à une existence heureuse à tant de titres.»

Depuis plusieurs jours, M. Rouvière, jeune peintre de l'école lyonnaise, a exposé, dans une des salles de l'Hôtel-de-Ville, deux grands tableaux. L'un représente un des beaux faits des barricades pendant les trois journées de juillet; l'autre, une scène de l'inquisition en Espagne.

La touche large et vigoureuse que nous avons remarquée dans les deux productions de cet artiste, annonce déjà l'existence d'un grand talent que le public nous saura sans doute gré de l'avoir mis à même d'apprécier.

— M. et Mad. de Châteaubriand sont partis de Genève jeudi 13 octobre pour se fixer à Paris.

Cette nouvelle paraît positive.

A M. le Rédacteur du Précurseur.

Monsieur,

Je vous prie de vouloir bien insérer dans votre prochain numéro la note suivante :

Dans la nuit du 19 au 20 courant, la chute d'une maison, située à la Grande-Côte a plongé dans la plus affreuse misère quatre ménages d'ouvriers; leur position réclame de prompts secours.

Connaissant l'empressement que mettent les Lyonnais à soulager l'infortune, j'ai ouvert une souscription chez MM. Fleury Chazal et Co, place Croix-Pâquet, n° 11, au 2°.

Il est de mon devoir de les recommander plus particulièrement à leurs camarades, ils le méritent par leur zèle et l'exactitude avec laquelle ils ont toujours fait leur service.

Agréer, etc.

CHAZAL.

Souscription ouverte au bureau du Précurseur en faveur des personnes qui, par suite de l'écroulement de la maison à la Grande-Côte, se trouvent réduites à la plus grande misère.

Voici les noms des malheureuses victimes :

M. Champavert, propriétaire de la maison, âgé de 48 ans, infirme et trois enfans;

Locataires :

M. Florin, serrurier, deux enfans;

M^{me} veuve Bouchard, garde-malade, qui a perdu un enfant; il lui en reste 4;

M^{me} Buchalet, ouvrière en soie, un enfant.

Cette dernière a été froissée par la chute de la maison et est alitée.

Liste des souscripteurs.

MM. Lambert, 5 fr.; le Précurseur, 25 fr.; M. Teulié, 5 fr.; MM. Roche et J. Bodin, 5 fr.; M. Roë, 5 fr.; M. Laurent Dugas, 5 fr.; MM. Chaillot frères, 5 fr.; M. Billet aîné, 5 fr.; M. Blanc, courtier en soie, 5 fr.

On lit dans la *Gazette de Berlin* de ce jour l'article qui suit :

Du quartier-général du feld-maréchal Paskévitch d'Erivan, prince de Varsovie, à Rokitnice, 7 octobre.

On avait lieu d'espérer que la prise de Varsovie mettrait fin aux hostilités. La nation s'était soumise à la clémence de son souverain légitime par l'organe du général Krukowiecki, l'armée par celui de son généralissime, et pour éviter un troisième combat, dont l'anéantissement des rebelles aurait été l'inévitable suite, le reste des troupes polonaises avait consenti de se retirer à Plosk et d'y attendre la décision sur leur sort de Sa Majesté l'empereur et roi. Mais aussitôt échappés du danger le plus pressant qui les menaçait, les Polonais crurent qu'ils pouvaient rompre la parole donnée, et à peine arrivés à Modlin, ils refusèrent de se soumettre aux conditions qu'eux-mêmes avaient demandées naguère, et que le généralissime de l'armée russe avait consenties. Pour mieux couvrir leur manque de foi et gagner le tems nécessaire à l'accomplissement de leurs desseins, ils envoyèrent des parlementaires porteurs de promesses de soumission. Le généralissime russe reçut les envoyés des insurgés; mais pendant qu'il continuait les négociations, il ne perdit pas de vue les préparatifs nécessaires pour la reprise des hostilités; le parjure et la déloyauté des rebelles prouvaient assez qu'avec de tels adversaires il fallait compter bien plus sur la force des armes que sur celle des traités. Cependant les insurgés avaient employé ce tems pour construire un pont au-dessous de Modlin à Dobrzykowo. De son côté le généralissime russe en fit construire un en face de la ville de Trzozkowo, pour faciliter les mouvemens de l'armée sur les deux rives de la Vistule. Il donna l'ordre au comte Pahlen d'observer la rive gauche avec le premier corps; le reste de l'armée appuya ce mouvement. Les rebelles eurent à peine connaissance qu'ils renoncèrent au passage du fleuve à Dobrzykowo, rompirent leur pont, et descendirent la Vistule jusqu'à Plosk; ils prirent de leur direction le long de la Vistule inférieure, et s'arrêtèrent à Wrozlawszk, où ils construisirent de nouveau un pont pour traverser la Vistule et se rendre dans la partie sud du royaume; mais le comte Pahlen, qui se trouvait alors à Gostywin, s'avança à Kowal et prit une

position centrale entre cette ville et Brzesc, pour être à portée de recevoir l'ennemi, quelque fût la direction qu'il prit. C'est ainsi qu'il parvint à déjouer le plan des révoltés, quoiqu'il eut à peine à opposer quinze mille hommes à un corps ennemi qui en comptait vingt-trois mille sous les armes. Pendant ces entrefaites, le gros de l'armée avait fait de nouveau un mouvement rétrograde et traversé la Vistule et le Bug. Le généralissime choisit la grande route de Plosk pour pouvoir s'opposer à la marche des insurgés suivant les circonstances, soit qu'ils voulussent s'échapper par le Nord en Lithuanie, soit qu'ils eussent l'intention de remonter la Vistule jusqu'à Modlin. Pendant que les révoltés étaient rejetés par le comte Pahlen de la rive gauche sur la rive droite, le prince généralissime atteignait Plonna avec le gros de l'armée. Pahlen, maître des ponts, avait traversé le fleuve et était sur les talons de l'ennemi. Lorsque les rebelles eurent fait mine de se porter en Lithuanie par Mlawa, au moyen d'un mouvement rapide Paskévitch quitta Plonna et se dirigea à droite sur Radzionz. Il ne resta d'autre ressource aux insurgés, enveloppés de toutes parts par les armes russes, que de se diriger au Nord. Pressés au front par le comte Pahlen, débordés sur leurs flancs par la cavalerie et le gros de l'armée, ils furent rejetés sur Rypin et séparés de la route de Russie par le feld-maréchal comte Paskévitch. Les restes de leurs troupes, enfoncés dans toutes les directions par les colonnes russes, furent contraints de chercher un refuge sur les terres de la Prusse à Janowa et Sezoglowo, pressés continuellement dans cette retraite par la cavalerie du général Doctorof, le corps de Pahlen, et les cosaques de Wlassow. Ainsi fut accomplie la délivrance complète du royaume.

— Cet article est tout russe; il ne préjuge rien contre la cause polonaise. La trahison a plus fait contre les Polonais en quinze jours que ne l'avaient pu faire toutes les forces de l'empire de Russie en huit mois. Nos braves frères du Nord ont été vendus et non vaincus.

— Le recensement suivant fait par le conseil supérieur de santé de Berlin, jette beaucoup de lumière sur la nature contagieuse du choléra-morbus. De 895 individus atteints de l'épidémie pendant le mois de septembre, 125 furent traités dans les hôpitaux, et 768 dans des maisons particulières. Le nombre de ces maisons, vérifiées d'une manière exacte, est 409; desquelles 275 ne contenaient qu'un seul malade, les autres en renfermaient deux, terme moyen. Ces 409 maisons étaient habitées par 4,200 familles. Si on évalue chacune à quatre personnes, le nombre total des habitans des 409 maisons n'est pas moindre que 16,800. Ainsi 768 malades étaient disséminés au milieu de 16,800 individus, et cependant ils ne leur ont pas communiqué la maladie. C'est, suivant le conseil de santé de Berlin, la preuve la plus forte que le choléra ne se propage pas même par le contact le plus immédiat.

Il y avait eu à Berlin du 1^{er} septembre au 12 octobre, 1,318 malades, desquels 830 sont morts, 523 ont guéri, et 163 sont en traitement.

PARIS, 19 OCTOBRE 1831.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.)

La séance d'hier a été marquée au même type que tout le reste de la discussion sur la pairie. On ne saurait dire qui a vaincu, qui a succombé. M. Périer s'est présenté à la tribune avec la certitude, il faut le croire, d'échouer dans sa tentative. M. Bignon a retiré son amendement qui tendait à enlever à la pairie un droit de veto dans sa cause; mais il a eu le soin, ainsi que M. Odillon-Barrot, de déclarer que c'était sous réserve.

Ainsi voilà que sur ce projet de loi qui la disloque, la chambre ci-devant héréditaire aura à s'expliquer. De quelque manière qu'elle s'y prenne, c'est le plus triste rôle à jouer, et sans doute bien avisée elle déclinerait sa compétence. Au surplus nous verrons bien.

— On parle aujourd'hui de la liste civile. Les discussions les plus vives se sont élevées au sein de la commission, où l'on ne compte que MM. Odillon-Barrot et Cormenin, qui soient franchement dévoués aux intérêts populaires. Le Palais-Royal, si l'on en croit quelques organes indiscrets, se flatte d'obtenir quinze millions, juste-milieu entre 18 et 12.

— Dans l'entrevue que le roi a accordée à M. Odillon-Barrot la semaine dernière, il paraît n'y avoir point été question, comme on a pu le croire, de la marche des affaires politiques. S. M. a voulu consulter l'ancien préfet de la Seine, sur l'opportunité qu'il pourrait y avoir, à laisser exécuter une condamnation à mort, indiquée pour le lendemain. M. Barrot en pensant que le roi avait le droit de faire grâce, s'il y avait lieu, mais non celui d'entraver l'exécution de la loi, si grace ne pouvait être accordée, a pensé qu'au moins la place de Grève honorée par les trois jours de juillet ne devait plus être profanée par les exécutions à mort. Cet avis paraît avoir été adopté.

Le roi a, dit-on, longuement entretenu M. Barrot du projet de liste civile. On sait que M. Barrot, est président de la commission qui examine cette loi.

ANGLETERRE. — Londres, 17 octobre.

Les consolidés après une hausse d'abord assez forte 82 1/8 sont retombés à 81 7/8. Le comte Grey, le vicomte Goderich, lord Palmerston et lord Holland ont eu des audiences de S. M. On dit que plusieurs pairs anti-réformistes ont ces jours derniers fait des achats considérables dans les fonds américains: on en cite un qui vient

tout récemment d'en acheter pour 30,000 sterlings ou 750,000 fr.

La question de la prorogation du parlement et celle de la création des pairs ne sont pas encore complètement décidées, on en parle d'une manière assez vague.

— Les articles définitifs qui seront la base du traité entre la Belgique et la Hollande, ont été décidément arrêtés et signés par les plénipotentiaires des cinq grandes puissances. Les articles ont été transmis aux parties respectives dont on n'a pu avoir encore la réponse.

— La Colombie est toujours en feu. Obando et Cassara se disputent le pouvoir suprême. Un nouveau droit de 45 pour cent vient d'être mis sur les objets anglais importés par les marchands anglais résidans. D'un autre côté, Panama s'est déclarée indépendante, des troupes de Carthagène ont été dirigées contre Panama. C'est le général Luque qui les commande. Le 8 août un brick anglais, le *Velocity*, a été capturé par le colonel Alzura avec 100 hommes sous prétexte qu'il allait seconder l'expédition du général Luque.

PORTUGAL.

• Lisbonne, 3 octobre. — Je vais vous faire part d'une anecdote tragi-comique, arrivée lors de la dernière exécution le 24 septembre. Chacun des vingt-un suppliciés était accompagné de deux moines pour les engager à mourir saintement, et à demander pardon à Dieu d'avoir offensé le bon roi don Miguel, son représentant en Portugal. Une des victimes, tambour de profession, à qui toutes les belles phrases de son confesseur ne pouvaient faire trouver de l'agrément à passer de cette vie dans l'autre, le pria un peu énergiquement, à plusieurs reprises, de le laisser tranquille, en ajoutant, lorsqu'il lui parlait de Dieu, que s'il y en avait un, il ne permettrait pas qu'il fût aussi injustement assassiné, athéisme qui révolta le moine à tel point qu'il abandonna au diable le malheureux tambour. Cependant l'autre ne se rebuta pas, et continua ses consolations et ses conseils au patient qui n'y répondait rien. Ils arrivèrent ainsi au lieu de l'exécution. Le moine redouble alors ses instances pour engager le tambour à se repentir d'avoir trahi le roi don Miguel, lui promettant à ce prix le pardon de son crime et une félicité éternelle dans l'autre monde. Le tambour restait inébranlable, et déjà il était en ligne et le moment de la fusillade approchait; tous les confesseurs s'éloignèrent, à l'exception de celui du tambour qui pérorait de plus belle. Enfin, le patient s'impatienta, et, saisissant le moine où il put, lui dit avec la fureur d'un homme qui regrette la vie: « Puisque vous me proposez tant de félicité, mon père, je veux que vous en veniez jouir avec moi. » Le soldat serrait si fort que le moine avait perdu connaissance, et en tombant entraîna le tambour dans sa chute. La fusillade eut lieu dans le même moment, ni l'un ni l'autre ne furent touchés. On vint reconnaître les morts et on tira sur le tambour à bout portant; le moine fut dégagé et transporté mourant à un couvent où il expira le lendemain.

— A l'occasion de la fête de notre bon roi Miguel, le prieur Mexido Christo et le père Bonaventura sont nommés archevêques, le vicomte de Santarem a été fait vicomte, le brigadier commandant de la police a été fait vicomte, et tous les juges des soldats du 4^e régiment ont eu de l'avancement.

Nous apprenons que la flotte grecque n'a pas entièrement péri comme on l'avait annoncé d'abord. Quoique l'amiral Miaulis eût donné l'ordre de tout brûler, le mal a été prévenu en partie par les soins de l'amiral russe. On dit à présent qu'il n'y a eu que quatre bâtimens d'incendiés, mais malheureusement c'étaient les plus considérables de la flotte. Les Grecs auront long-tems à déplorer la perte de leur belle frégate la *Hellas*, et celle d'un beau navire à vapeur très-bien armé.

— M. Paul Périer, fils de M. le président du conseil, est arrivé ce matin de Londres; il est porteur de dépêches qui annoncent que les cinq grandes puissances sont d'accord sur les propositions qui seront faites à la Hollande et à la Belgique pour régler les conditions qui doivent consommer la séparation de ces deux Etats. Cette haute médiation, ce puissant arbitrage assurent la paix de l'Europe et le repos de deux nations libres si digne de notre intérêt. (Messager.)

— M. Saulnier, ancien préfet de police, nous prie d'insérer la lettre suivante qu'il a écrite au rédacteur du *Globe*.

« C'est avec douleur, Monsieur, et avec surprise que j'ai vu dans votre journal la reproduction d'un conte absurde, extrait d'un journal de province, sur les circonstances qui ont accompagné ma retraite de la préfecture de police. Ce n'est pas au milieu d'une altercation violente que j'ai donné ma démission, mais dans une lettre à laquelle M. le président du conseil a fait une réponse obligeante. Depuis j'ai eu l'honneur de le voir plusieurs fois: les explications que je lui ai données sur les motifs de ma retraite, faites avec calme, ne pouvaient pas être mal accueillies. Les emportemens dont parle le journal en question n'ont donc aucun fondement, et sont aussi contraires à mes habitudes personnelles qu'aux convenances et aux devoirs d'un magistrat. SAULNIER. »

Paris, 18 octobre.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.)

(Présidence de M. Girod (de l'Ain).)

Séance du 19 octobre.

A une heure la séance est ouverte: le procès-verbal est adopté. M. Boixo, nommé dans les Pyrénées-Orientales déclare ne pouvoir accepter les fonctions de député.

Sa lettre est renvoyée au ministre de l'intérieur. MM. Carrichon, Gaillard, Chancercelles, Félix Leyval, Leroy-mion et Bugeaud, demandent des congés. (Accordé.)

La chambre entend un rapport de M. Mahul, sur le projet de loi accordant un crédit supplémentaire de 500 mille francs pour

les réfugiés étrangers. M. Mahul approuve au nom de la commission les considérations émises dans l'exposé des motifs et conclut à l'adoption du projet de loi sans aucun amendement.

Après une courte discussion la chambre adopte l'ordre suivant pour les différentes lois et propositions qui ont été renvoyées après la patrie :

Après la loi du crédit supplémentaire de 18 millions qui est aujourd'hui à l'ordre du jour viendront : 1° La loi du crédit supplémentaire pour l'achèvement de la nouvelle salle ; 2° développement de la proposition du général Lamarque ; 3° développements de la proposition de M. Cormenin ; 4° discussion de la loi du recrutement ; 5° développements de la proposition de M. le comte Jaubert ; 6° discussion de la loi supplémentaire et du crédit de 500 mille francs pour les réfugiés étrangers.

M. Martignac est proclamé député sur la proposition du rapporteur du 5° bureau, il en est de même du colonel Lamy : ce dernier prête serment, il siège à la première section de droite.

L'ordre du jour est la discussion du projet de loi du crédit supplémentaire de 18 millions pour travaux d'utilité publique : la parole est à M. Voyer-d'Argenson.

M. Voyer d'Argenson a la parole. Il expose que la révolution de juillet a trompé l'espoir de ceux qui l'avaient faite et qui en attendaient une notable amélioration à leur sort. Qu'y ont-ils gagné ? Un accroissement d'impôts et de misères. Le moyen proposé par le gouvernement pour parer à la détresse publique est le plus inefficace qu'on pouvait imaginer. La loi qui vous est proposée a pour but d'assurer du travail à la classe ouvrière, d'ouvrir des ateliers ; mais comme on l'a dit, c'est une taxe des pauvres, et une taxe des pauvres sous la forme la plus onéreuse. Les quatre cinquièmes de l'impôt pèseront sur la classe voisine de l'indigence. L'orateur exprime, en terminant, le vœu qu'une commission gratuite soit formée pour administrer les fonds qui seront votés par la chambre.

M. Gillon soutient que la loi qui est soumise à la chambre est de nature à alléger les souffrances de la classe laborieuse. Il attribue le mal-être aux émeutes et aux insurrections de la Vendée où des crimes se commettent journellement et où l'intervention d'une justice prompt et sévère est indispensable.

La loi créera des travaux importants. Il est urgent d'ouvrir des routes nouvelles et de creuser des canaux. L'industrie et le commerce réclament ces améliorations. Il croit rendre service au pays en votant pour le projet de loi.

M. Comte : Il est d'abord évident que le gouvernement ne peut donner ce qu'il a reçu. La question est donc de savoir s'il est bon qu'il prenne d'une main pour donner de l'autre. L'orateur ne pense pas qu'on doive imiter l'Angleterre et créer un impôt en faveur des pauvres. Si l'on accorde cette année les 18 millions qu'on demande, l'année prochaine les mêmes difficultés se présenteront et l'on demandera davantage.

M. le ministre du commerce : Messieurs, les orateurs qui ont attaqué le projet de loi ont prétendu que ce projet tendait à rétablir directement ou indirectement la taxe des pauvres : rien n'est plus éloigné du projet et le gouvernement sait quels inconvénients a produit la taxe des pauvres dans un Etat voisin. Qu'est-ce en effet que la taxe des pauvres en Angleterre ? Elle est consacrée à des individus qui par leur industrie ne peuvent suffire à leur existence, sans exiger en échange de ces secours, aucun travail. De quoi s'agit-il chez nous ? Nous avons des canaux à terminer, des routes à ouvrir, des monuments d'utilité publique à élever, et tôt ou tard on sera obligé de voter des fonds pour ces travaux dont la nécessité est reconnue. La crise commerciale qui a suivi notre révolution, et qui, nous l'espérons, touche à son terme, a laissé sans ouvrage une foule d'ouvriers qui étaient employés dans des entreprises particulières, nous vous demandons aujourd'hui les moyens de les employer provisoirement, et à mesure qu'ils pourront trouver de l'ouvrage dans les exploitations industrielles, nous en diminueront le nombre. Le moyen que nous proposent les orateurs qui combattent le projet de loi est de les laisser mourir de faim. (Mouvement.) On a dit que cette masse d'ouvriers, lorsque le gouvernement ne lui donnerait plus d'ouvrage, deviendrait factieuse, le gouvernement ne craint pas les factions, il saura les réprimer. (Agitation.)

M. Voyer-d'Argenson se dirige vers la tribune. (Parlez ! parlez !)

M. le président : La parole est à M. Giraud (d'Angers).

Plusieurs voix : Laissez répondre M. Voyer-d'Argenson. (Bruit.)

M. Voyer-d'Argenson prononce quelques mots qui n'arrivent pas jusqu'à nous.

M. Giraud (d'Angers) a la parole. Messieurs, dit-il, la saison rigoureuse approche, et il est urgent de créer des travaux à la classe ouvrière. Le gouvernement a donc été au-devant de nos désirs en proposant la loi qui nous est soumise. Si toutefois nous sommes d'accord avec lui sur le but, je pourrais différer d'opinion sur les moyens.

L'orateur attaque le système des primes qui tend à protéger une industrie au préjudice d'une autre.

Il ne pense pas qu'on obtienne un heureux résultat des dépenses qu'on se propose de faire dans les départements de l'Ouest : il préférerait qu'on y multipliât les moyens de répandre l'instruction primaire parmi des hommes que le défaut de lumières égare.

L'orateur, après avoir proposé de réduire la somme demandée à celle de 5 millions, vote pour le projet.

M. Estancelin : Si nous différons sur les moyens, je suis convaincu que nous sommes d'accord sur le but. Le gouvernement propose un projet qui a pour objet de rétablir l'ordre intérieur en apportant un soulagement à la classe laborieuse et souffrante. Je pense que le projet est de nature à atteindre ce but. Lorsqu'on cessera de dénigrer les assurances de paix que le gouvernement nous prodigue, l'agriculture et l'industrie prendront un nouveau développement, et la confiance renaîtra.

L'orateur pense que les conseils de département, qui tous ont des travaux entrepris, trouvant un avantage réel pour eux dans le projet, répondront à l'appel du gouvernement.

Il vote pour le projet, en émettant le vœu que dans tous les travaux qui seront entrepris le gouvernement applique le principe de la concurrence et de la publicité tant qu'il se pourra.

M. Viret pense que le projet ne remplit pas les besoins de notre ordre social ; il blâme la répartition des fonds ; il demande qu'une partie des capitaux destinés aux travaux d'utilité publique soient consacrés à l'agriculture.

M. Odillon-Barrot (mouvement marqué d'attention) : Messieurs, sur une pareille matière, chacun apporte le tribut, non-seulement de ses lumières spéciales, mais de son bon sens. Permettez-moi de vous soumettre les réflexions que m'a suggérées le projet du gouvernement : lorsqu'à la suite de grandes commotions politiques le travail est suspendu, la confiance détruite, les transactions commerciales, industrielles interrompues, il est bien difficile que le gouvernement puisse remédier au mal ; il jetterait 30, 50 millions, il n'y parviendrait pas. (Sensation.)

L'année dernière le gouvernement a accordé une somme de 30 millions ; quel bien en est-il résulté ? Cela a pu empêcher quelques faillites particulières, mais le commerce n'en a réellement reçu aucun bien ; la torpeur des affaires est restée la même. Cela doit nous rendre défians sur l'avenir. Lorsque les 30 millions furent accordés, un autre encouragement fut donné à l'industrie, ce fut la création d'une caisse d'escompte, qui avait pour but de remédier aux inconvénients que présentait la banque de France, et je vous le demande, les résultats de cette caisse d'escompte ne furent-ils pas plus avantageux que la distribution des 30 millions, car alors le gouvernement ne s'était pas fait prêteur.

Le gouvernement a répandu dans le commerce des valeurs de crédit.

Eh bien ! Messieurs, si on vous mettait sous les yeux tous les avantages qui en sont résultés pour le commerce et la perte minime que le gouvernement y a trouvée, s'il y a eu perte, car je crois qu'il y a eu balance, vous verriez, dis-je, qu'il n'a pas de comparaison entre les immenses avantages et les légers déficits.

Ainsi, d'un côté, avec une somme de 30 millions vous n'avez rien fait, et avec une somme minime de 4 millions, vous avez obtenu d'immenses résultats. Dans le premier cas, le gouvernement se faisait bailleur de fonds, il prêtait aux industries particulières ; dans le second, il multipliait les valeurs de crédit général. Cet exemple nous indique le système d'économie que nous devons adopter.

L'orateur fait ensuite la critique du système suivi par la construction des canaux sous l'ancien gouvernement. Il insiste pour qu'on abandonne ces entreprises à l'industrie particulière.

C'est, Messieurs, sous l'influence de ces idées que l'expérience m'a données dans ma très-courte administration. Nous étions alors dans une circonstance fort difficile. Une immense population était répandue dans la rue, et dans l'enivrement qui suit une révolution, elle se croyait appelée désormais à jouir de toutes les jouissances de la vie. On ne pouvait, dans ces premiers momens, employer la force contre cette population désœuvrée.

Que fit le gouvernement, il se fit entrepreneur, il ouvrit des ateliers. Eh bien ! Messieurs, ces ateliers étaient un asile pour la faiméantise et les mauvaises habitudes. Les ouvriers qui n'étaient pas surveillés par l'industrie particulière ne travaillaient pas, jouaient aux cartes, et se livraient à toutes les habitudes de l'oisiveté.

C'est, Messieurs, que le gouvernement ne doit pas se faire entrepreneur. C'est que, dans les momens mêmes où la circulation est suspendue, il faut laisser faire tout par l'industrie privée, et se borner à multiplier les moyens de crédit. Ce qu'il y a à faire c'est de débarrasser l'industrie et le commerce des entraves qui suspendent la réalisation des capitaux ou l'exécution des entreprises. C'est de simplifier cette filière d'autorisations par laquelle il faut passer ; autorisations des ministres, avis des chambres de commerce, et mille autres formalités qui retardent inutilement les entrepreneurs.

Il faut aussi se dégager de l'esprit de localité ; aussi, lorsqu'on réclame, dans l'intérêt général du commerce, l'établissement d'un entrepôt à Paris, on accueille trop facilement les aveugles préventions de quelques départemens qui croient voir leurs intérêts lésés. L'entrepôt étant le crédit du droit des marchandises entreposées, laisse entre les mains du commerce un capital disponible. C'est donc une facilité de plus accordée aux commerçans.

M. Odillon-Barrot approuve l'allocation de 5,000,000 demandés pour les grandes villes, sous la condition qu'on les affranchira de la tutelle de l'administration centrale autant qu'il peut se faire.

Il ne donne pas la même approbation à l'article du projet qui demande une somme de cinq millions pour dépenses imprévues, sans même qu'il soit indiqué d'une manière générale à quelle destination on veut l'appliquer.

Sous cette réserve, il vote pour le projet. (Approbation générale.)

Il en conclut que la chambre ne peut plus hésiter à accorder celle de cinq millions qui lui paraît nécessaire au commencement d'un hiver qui sera pénible pour les classes indigentes.

M. le président : M. de Martignac, qui a été proclamé député au commencement de la séance, demande à prêter serment. (Vif mouvement de curiosité dans toute la salle.)

M. de Martignac prête serment, il siège au centre droit.

M. le ministre du commerce établit que le gouvernement en accordant l'année dernière 30 millions n'avait fait que céder à la demande unanime des chambres de commerce, mais que le projet actuel ne contient rien de semblable.

Il est d'accord, avec M. Odillon-Barrot, sur la faute que le gouvernement a commise en 1820 en se chargeant de l'entreprise des canaux, mais il démontre l'indispensabilité de les achever ; il pense aussi que le gouvernement doit de préférence secourir les entreprises particulières plutôt que de se faire entrepreneur ; il désire pouvoir abréger les formalités qui entravent les entreprises ; il pense que pour y remédier il promet de présenter une loi sur l'expropriation. (Mouvement marqué de satisfaction.) Passant à l'objection relative au crédit de cinq millions pour dépenses imprévues, il rappelle que la chambre a voté l'année dernière une somme plus forte.

M. Eusèbe Salverte a la parole. Il pense qu'on aurait dû indiquer quelques-uns des travaux auxquels on désire appliquer les 5,000,000 fr. demandés dans l'un des paragraphes de la loi. Car, lorsqu'on demande un fonds destiné à occuper des ouvriers pauvres, on sait d'avance à quelles entreprises on pourra les employer.

L'orateur approuve qu'une grande partie de cette somme soit destinée, comme l'ont demandé deux députés de Maine-et-Loire, à améliorer l'état des routes dans les départemens de l'ouest. L'état déplorable de ces départemens réclame d'urgentes améliorations.

M. Salverte approuve qu'une somme de 2 millions soit affectée à des comptoirs d'escompte et autres établissemens de crédit. L'épreuve qu'on a faite de ce système est de nature à encourager à persister dans cette voie. Mais le gouvernement assume une grande responsabilité. Car les comptoirs d'escompte sont des institutions très-bonnes ou très-mauvaises. La plus active surveillance est nécessaire. Mais comme il pense que le gouvernement apportera la plus grande surveillance dans l'emploi des fonds de l'Etat, il donne son approbation à cet article.

Mais l'orateur combat vivement le dernier article du projet qui demande une somme de 500,000 f affectés au ministre l'intérieur pour divers travaux d'utilité publique. Il prétend que la chambre n'a pas reçu sur cet objet des renseignemens suffisans. Il regrette que M. le ministre du commerce ait eu l'imprudence de dire que ceux qui rejeteraient le projet témoigneraient par ce refus qu'il leur est indifférent de voir périr des milliers d'ouvriers faute d'ouvrage et de pain. Il pense que M. le ministre lui-même proteste contre sa propre assertion. Le dernier article du projet est de nature à le faire rejeter dans son entier. Or il ne suffit pas qu'une

commission vienne dire à la chambre qu'elle a reçu des documens qui ont établi sa conviction. Il faut que la chambre elle-même la reçoive et qu'elle y puise des élémens de conviction par elle-même. En conséquence, l'orateur vote contre les derniers articles du projet et contre les deux millions pour travaux à faire dans les départemens.

Il adopte les autres dispositions du projet.

M. Gaugier dit que les différens ministres qui se sont succédés au pouvoir depuis la révolution de juillet, n'ont pas compris les sympathies et les intérêts généraux de la France ; il pense cependant qu'un changement continu de ministère est une calamité, et c'est pour cela qu'il a défendu le ministère en se réservant de relever ses erreurs et ses fautes ; il trace, au milieu des murmures de l'assemblée, le tableau de ce qu'a coûté à la France la révolution de juillet. Il propose d'autoriser les ministres à faire un emprunt de 300 millions (explosion d'hilarité) pour subvenir aux besoins du commerce et l'achèvement des monumens publics. Il développe, au milieu des conversations particulières, la répartition des fonds qu'il demandait.

M. Gaugier occupe long-tems la tribune. M. Del'ont lit un long discours au milieu du bruit. On n'entend pas même le sens dans lequel il vote.

M. Charles Dupin demande la parole.

Voix nombreuses : La clôture !

Il réfute les assertions de quelques orateurs de l'opposition, notamment M. Comte ; il prétend que le fonds demandé par le gouvernement ne peut s'assimiler à la taxe des pauvres qui est la source de la misère.

Il est 4 heures 1/2, l'orateur continue.

VARIÉTÉS.

TRAITÉ GÉNÉRAL DE PRONONCIATION FRANÇAISE, Par le Professeur Ch. MORAND (1).

La prononciation est sans contredit la partie la plus difficile de l'étude des langues étrangères, et tel lit couramment Byron, le Dante ou Schiller, qui serait fort embarrassé pour demander à souper d'une manière intelligible à Londres, à Florence ou à Vienne. Mais si la difficulté est presque insurmontable pour les langues étrangères, elle est fort grande encore à l'égard de notre langue maternelle, et bien peu d'hommes peuvent se piquer d'une correction parfaite en fait de prononciation. Un bon ouvrage sur ce sujet sera donc un service d'autant plus méritoire, que la plupart des gens dédaignent une étude dont ils affectent de révoquer en doute l'utilité. Et cependant, il serait facile d'imaginer telle phrase qui, prononcée selon telles ou telles gens, aurait un sens tout-à-fait contradictoire.

Mais une difficulté se présente : On choisira-t-on l'auteur d'un traité de prononciation ? Sera-t-il Lyonnais ou Parisien, de Marseille ou de Rouen ? Il est aisé de sentir que son livre se ressentira de son origine et que son oreille approuvera certaines consonances qui l'ont caressée pendant de longues années, qui crisperaient celle d'un compatriote élevé à quelques vingt lieues de là.

M. Morand a-t-il bien échappé à cet écueil ? Nous n'oserions l'affirmer. Un Parisien trouvera sans doute des hérésies dans son ouvrage. Quoi qu'il en soit, comme le bien ne peut être absolu en prononciation, et que ce qui nous paraît parfait semble détestable à cinquante lieues de nous, des règles, des principes posés sont un pas de fait vers un accord désirable, possible peut-être avec les siècles et à force de facilités dans les communications, mais qui participe de l'immense difficulté qui s'oppose à une langue universelle.

La langue française a été fort maltraitée par quelques-uns de nos plus grands écrivains. Ils l'ont un peu traitée en fils ingrats ; M. Ch. Morand entreprend de prouver toute l'injustice, à ce sujet, de Voltaire et surtout de J.-J. Rousseau. « Mon intention, dit-il, est de démontrer par des faits, qu'après les lois sacrées de la clarté, de la précision du discours, tout, dans la prononciation française, est combiné pour mettre les élémens de la parole en harmonie parfaite avec les organes, les idées et même les tempéramens ou caractères ; comme aussi de prouver que notre langue est plus riche qu'aucune autre vivante, en matériaux harmoniques. »

L'auteur appelle les sons *sourds, faibles, forts, éclatans, mixtes* ; les articulations *douces, faibles, molles, fortes* : il établit un mode d'analyse au moyen duquel il est facile de classer chaque son et chaque articulation. Nous ne le suivrons pas dans cette partie de son ouvrage, qu'il faut consulter dans le livre même, et qui nous a paru pouvoir être consultée avec fruit. Il nous a paru qu'il y manquait un peu de clarté dans une matière aride par elle-même, et dont l'étude aurait besoin d'être encouragée par de la lucidité dans les préceptes.

Le livre de M. Morand est terminé par des tables de toutes les syllabes longues, brèves et douteuses formées par toutes les voyelles et diphthongues ; c'est une espèce de dictionnaire qui peut être consulté utilement. Nous le recommandons surtout à nos chanteurs. Aujourd'hui que la suppression des écoles de chant dans les cathédrales nous a privés des chanteurs qu'on y élevait jadis, nos théâtres sont à-peu-près exclusivement recrutés dans le midi de la France, où les voix sont le plus communes ; mais Dieu sait à quel prix et combien ont à souffrir des oreilles qui redoutent l'accent gascon. Les méridionaux se trouvant en majorité, laissent des traditions qui se perpétuent, au grand scandale des professeurs qui se lamentent en vain sur ce déplorable envahissement. Nous pourrions en citer plusieurs exemples, nous nous bor-

(1) Un vol. A Lyon, chez Babenl, libraire, rue St-Dominique, et chez l'auteur, place des Terreaux, n° 3.

nerons aux deux nasales on et en que notre première chanteuse et quelques autres acteurs ne manquent jamais de dénaturer en les prononçant dans ces mots : ON AIME, EN ITALIE, comme s'il y avait O-NAIME, A-NITALIE. La prononciation des bons acteurs a trop d'influence sur l'usage, pour qu'il ne soit pas fâcheux de les voir s'égarer : aussi leur recommandons - nous l'ouvrage de M. Morand.

ANNONCES JUDICIAIRES.

(8857) L'an mil huit cent trente-un et le treize septembre, à la requête du sieur Jean-Baptiste Dupuy, ouvrier en soie, demeurant en la commune de Bully, et du sieur Pierre-Marie Brochay, propriétaire-cultivateur, demeurant en la même commune, lesquels font élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de M^e Jean-François Pignard, avoué près le tribunal civil de Lyon, y demeurant, rue St-Jean, n° 27, je, Louis Thimonnier, huissier audencier près le tribunal civil de Lyon, y demeurant, rue St-Jean, n° 47, patentes le 30 mars dernier, n° 379, 3^e classe, sous-signé, certifié avoir signifié et donné copie à M. le procureur du roi près le tribunal civil de première instance de Lyon, en parlant au parquet dudit tribunal, dans son cabinet sis à Lyon, palais de justice, place St-Jean, à M. Varenard fils, qui a visé le présent original : 1^o d'un acte dressé au greffe du tribunal civil de Lyon le vingt-six août mil huit cent trente-un, enregistré le sept septembre suivant, constatant le dépôt effectué ledit jour vingt-six août mil huit cent trente-un, d'une copie dûment collationnée d'un acte de vente, reçu M^e Cholat, notaire à Sainbel, le trois juillet mil huit cent trente, enregistré le six du même mois, par lequel acte le sieur Léonard Malherbot, maçon, demeurant à Grandveaux, commune de Subrebeaux, département de la Creuse, a vendu aux sieurs Jean-Baptiste Dupuy et Pierre-Marie Brochay, requérans, une maison et un jardin situés en la commune de Bully, au lieu de la Tardivière, désignés et confinés audit acte de vente et moyennant les prix, clauses et conditions y stipulés ; ledit acte de dépôt constatant aussi l'affiche apposée ledit jour vingt-six août mil huit cent trente-un, de l'extrait dudit acte de vente en l'auditoire du tribunal civil de Lyon, en conformité de la loi ; 2^o et de mon présent exploit, avec déclaration que j'ai faite en même tems à M. le procureur du roi que les requérans, voulant purger la propriété par eux acquise de toutes les hypothèques légales qui peuvent la grever indépendamment de l'inscription, et que les personnes autres que Jeanne Savigeon, épouse du sieur Léonard Malherbot, à laquelle pareille signification sera faite hors les présentes, au profit desquelles il pourrait exister sur ladite propriété des hypothèques légales existantes indépendamment de l'inscription, n'étant pas connues, sommation est faite par les présentes à M. le procureur du roi de prendre et faire prendre, si bon lui semble, au bureau des hypothèques de Lyon, toutes inscriptions résultant d'hypothèques légales qui pourraient exister indépendamment de l'inscription ; lui déclarant que, passé le délai de deux mois à compter du jour de la publication qui sera faite par les requérans de la présente dénonciation, dans la forme prescrite par l'art. 683 du code de procédure civile et conformément à l'avis du conseil-d'état du neuf mai 1807, à défaut d'inscription des hypothèques légales, ladite propriété demeurera libre et affranchie de toutes hypothèques de cette nature, et ce-afin que M. le procureur du roi n'en ignore ; le tout en parlant comme ci-dessus, dont acte. Coût deux francs cinquante centimes, outre déboursés, droit de copie et visa. Signé THIMONNIER.

Vu et reçu copie par nous procureur du roi, en notre parquet, à Lyon, le 13 septembre 1831. Signé VARENARD fils.
Enregistré à Lyon le 14 septembre 1831, reçu deux francs vingt centimes. Signé GUILLOT.

(8848) Par acte reçu M^e Gayet et son collègue, notaires à St-Genis-Laval, le quatre août mil huit cent trente-un, le sieur Michel Rivoire, fabricant de peignes de corne, demeurant à Lyon, rue Tramassac, la dame Anne Rivoire, épouse autorisée de sieur Jean-Louis Joubert, propriétaire avec lequel elle demeure en la commune de Vernaison, et le sieur Michel Jossierand, boulanger, demeurant à Lyon, rue Romarin, ont cédé à sieur Claude Jossierand, propriétaire-cultivateur, demeurant au lieu de Sacuny, commune de St-Genis-Laval, et aux conditions détaillées dans l'acte prédaté, tous leurs droits sur les meubles et immeubles dépendant de la succession de Jeanne Moyne, leur mère et belle-mère, lesquels consistent notamment en bâtimens, jardin, terres, vignes et bois, situés audit lieu de Sacuny, susdite commune de St-Genis-Laval.

Le sieur Claude Jossierand, voulant purger les hypothèques légales dont les immeubles pourraient être grevés, a, conformément à l'article 2194 du code civil, déposé une copie de l'acte de cession au greffe du tribunal civil de première instance, séant à Lyon, le sept septembre dernier, et il a dénoncé l'acte de ce dépôt, par exploit de l'huissier Blanchard du quatorze présent mois, tant à dame Marie-Sophie Desvignes, épouse du sieur Michel Rivoire, et à dame Laurence Delassale, épouse de sieur Michel Jossierand, qu'à M. le procureur du roi près ledit tribunal civil, et il fait la présente insertion en conformité de l'avis du conseil-d'état du 9 mai 1807, approuvé le 1^{er} juin suivant, avec déclaration que tous ceux au profit desquels il pourrait exister sur les immeubles cédés des hypothèques légales, tant contre les cédans que contre tous précédens propriétaires aient à en requérir l'inscription dans le délai de deux mois à dater de ce jour, à défaut de quoi lesdits immeubles en resteront entièrement dégrevés et affranchis.

Pour extrait: Signé HARDOUIN.

(8862) Suivant contrat reçu M^e Bonnevaux et son collègue, notaires à Lyon, le treize août mil huit cent trente-un, enregistré et transcrit, la demoiselle Madeleine Trinquet, sœur hospitalière à l'Hôtel-Dieu de Lyon, y demeurant, a vendu, moyennant la somme de cinq mille cinq cents francs, et sous les clauses, charges et conditions insérées audit contrat, à demoiselle Anne Suiffon, sans profession, demeurant en la commune de la Guillotière, faubourg de Lyon, 1^o une terre de la contenance de 61 ares 42 centiares, située au territoire de Gerland ou des Rivières, commune de la Guillotière ; 2^o une autre terre, de la contenance d'un hectare 85 ares, 33 centiares, située au territoire de l'Ormas ou des Sables, même commune.

L'acquéreur voulant purger les deux terres ci-dessus désignées des hypothèques légales qui pourraient la grever indépendamment des inscriptions existantes, a déposé au greffe du tribunal civil de Lyon, expédition de son contrat d'acquisition, extrait duquel a été de suite affiché en l'auditoire au tableau à ce destiné, ainsi qu'il est constaté par le procès-verbal du greffier du tribunal, en date du sept octobre mil huit cent trente-un ; et par exploit de

Ducard fils, huissier à Lyon, en date du quatorze dudit mois d'octobre, enregistré, ce dépôt a été certifié et signifié à M. le procureur du roi près le tribunal civil de Lyon, avec déclaration que ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription pour raison d'hypothèque légale, n'étant pas connus de l'acquéreur, il ferait publier soit ledit dépôt, soit ladite signification, conformément à l'article 683 du code de procédure civile, et de l'avis du conseil-d'état du 9 mai 1807, approuvé le premier juin suivant.

(8849-G.) Par acte passé devant M^e Morel, notaire à St-Martin-de-Fontaines, le vingt-un septembre mil huit cent trente-un, le sieur François Mure, rentier, demeurant à Lyon, place de la Platière, a vendu au sieur Joseph Bauer, rentier, demeurant à Lyon, rue St-Georges, n° 41, un domaine situé en la commune de St-Martin-de-Fontaines.

Le six octobre suivant, une expédition de cet acte a été déposée au greffe du tribunal civil de Lyon, à l'effet de purger les hypothèques légales qui pourraient grever les immeubles vendus.

Par exploit de Thimonnier, huissier, du dix-sept octobre mil huit cent trente-un, ce dépôt a été certifié et signifié à dame Marie Boissard, épouse dudit sieur François Mure, et à M. le procureur du roi près le tribunal civil de Lyon, avec déclaration que ceux du chef desquels il pourrait exister des hypothèques sur lesdits immeubles, indépendamment de toute inscription, n'étant pas connus de l'acquéreur, il ferait faire la présente publication conformément à l'avis du conseil-d'état du 9 mai 1807, approuvé le 1^{er} juin suivant.

(8861) VENTE PAR EXPROPRIATION FORCÉE, De divers immeubles situés sur la commune de Bully, appartenant aux mariés Givre et Chavant.

Par procès-verbal de l'huissier Ducard, en date du seize juillet mil huit cent trente-un, visé le jour de sa date par M. Tournus, maire de la commune de Bully, et par M. Berthaut, greffier de la justice de paix du canton de l'Arbresle, à chacun desquels copie entière en a été laissée ; enregistré le surlendemain par M. Guillot, au droit de deux francs vingt centimes, transcrit aussi, à cette dernière date, au bureau des hypothèques de Lyon, vol. 20, n° 25, par M. Guyon, conservateur, qui a perçu les droits, et au greffe du tribunal de première instance de Lyon, le vingt-cinq du même mois, cahier 42, n° 34, par M. Luc, greffier ;

Et à la requête de la dame Jeanne-Pierrette Berthaut, veuve d'Antoine Dufour, et épouse en secondes noces du sieur Victor Brosse, propriétaires, demeurant ensemble en la commune d'Orléans, et dudit sieur Victor Brosse qui autorise son épouse ; lesquels font élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de M^e Etienne-Genis Faugier, avoué près le tribunal de première instance de Lyon, demeurant en ladite ville, rue de la Bombarde, n° 1 ;

Il a été procédé au préjudice du sieur Benoit Givre, propriétaire, et de la dame André Chavant, son épouse, demeurant ensemble en la commune de Bully, à la saisie réelle de divers immeubles situés sur la commune de Bully, canton de l'Arbresle, arrondissement de Lyon, deuxième arrondissement du département du Rhône, et dont la désignation suit :

Désignation des immeubles saisis.

Ces immeubles se composent, 1^o d'une maison située en la commune de Bully, au lieu du Bourg, dans la rue qui conduit de la grande route à la place, composée de rez-de-chaussée et premier étage ; elle est construite en pisai et couverte en tuiles creuses, sa superficie est de 70 centiares ; elle est confinée, au nord, par la rue qui conduit de la grande route au bourg de Bully ; et au midi ; par la maison de Jean Durand ;

2^o En un tènement de terre et pré, situé au lieu de Gontte-Martin, susdite commune de Bully, de la contenance de 36 ares 80 centiares : savoir 24 ares en terre, et le surplus en pré ;

3^o En un tènement de terre et vigne, situé au lieu des Alouettes, susdite commune, de la contenance de 51 ares 50 centiares, savoir : 12 ares 50 centiares en terre, et le surplus en vigne.

4^o En un tènement en pâturage, terre vague et terre, situé au lieu de Rocheccatin, susdite commune, de la contenance de 39 ares 70 centiares, savoir : 7 ares 50 centiares en pâture, 11 ares 20 centiares en terre vague, et 21 ares en terre ;

5^o Et enfin, en une vigne située au territoire de Meneray, susdite commune, de la contenance de 20 ares 20 centiares.

Ces immeubles sont habités et cultivés par les mariés Givre et Chavant, saisis. La vente par expropriation forcée en sera faite en l'audience des criées du tribunal de première instance de Lyon, sise au palais de justice de ladite ville, place St-Jean, où la première publication du cahier des charges, clauses et conditions de la vente, a eu lieu le samedi dix-sept septembre mil huit cent trente-un, de dix heures du matin à deux heures de relevée.

Les seconde et troisième successivement de quinzaine en quinzaine. L'adjudication préparatoire sera tranchée le samedi cinq novembre 1831, à dix heures du matin, au-dessus de la somme de deux mille francs, mise à prix offerte par les poursuivans.

FAUGIER, avoué.

Nota. Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoués. S'adresser, pour de plus amples renseignements, à M^e Faugier, avoué du poursuivant, demeurant à Lyon, rue de la Bombarde, n° 1.

ANNONCES DIVERSES.

(8850) A vendre pour cause de départ. Un cabinet littéraire parfaitement achalandé, situé dans un des quartiers les plus fréquentés de la ville. S'adresser à M^e Chazal, notaire, rue Lafont, n° 4.

(8859 G.) A vendre, pour raison d'âge et de santé, le bel établissement de bains sur le Rhône. S'adresser à la propriétaire, auxdits bains, quai de Retz, ou à M^e Dugueyt, notaire à Lyon.

(8835 3) A céder. — Une étude d'avoué à la cour royale de Lyon, vacante par le décès de M. Peyron. Cette étude est pourvue d'une nombreuse clientèle. S'adresser, à Lyon, à M^e Laget, avoué près la même cour ; ou à St-Etienne (Loire), à M. Peyron père, avocat.

(8751,6) A vendre. Trois métiers à la barre (à crochet), deux de dix pièces, un de huit en n° 16. Plus deux mécaniques à la Jacquard en 600. S'adresser place Croix-Paquet, n° 4, à Lyon.

(8827 2) A vendre. Tilbury propre à la ville et au voyage, avec son harnais, le tout presque neuf. S'adresser chez M. Comor, plaqueur, place Bellecour, n° 15.

(8856) A vendre ou à louer. — Une belle maison, située à Grigny, composée de deux pièces au rez-de-chaussée, cinq au premier, surmontée d'un vaste grenier, avec cave, cour, puits, remise et jardin ; le tout contigu, de la contenance d'environ deux hectares ; ladite maison, d'une parfaite distribution, est très propre à y loger une forte famille, ou même un pensionnat. S'adresser à M. me Tholozan, rue des Marronniers, n° 1.

(8854 G.) Avis aux Limonadiers des environs. Un superbe théâtre de tableaux animés, à vendre ou à louer. S'adresser au propriétaire, au café du Nord, rue Lafont.

(8846 2) A louer. Belle cave à faire du vin vieux, rue Tramassac, n° 12. S'adresser à M. Faure, rue Grenette, n° 45.

(8855) M. Hugonin, directeur des contributions indirectes, en retraite, vient d'ouvrir un cabinet d'affaires en tous genres, grande rue des Capucins, passage n° 5. Il espère que son zèle et son désintéressement ne tarderont pas à détruire tous préjugés contre ce genre d'entreprise.

(8864) Un voyageur de passage en cette ville, désire vendre sa voiture et son cheval. S'adresser hôtel des Quatre-Chapeaux.

(8856 2) Le cours élémentaire de langue allemande, annoncé par M. Durc, professeur au collège royal, ne s'ouvrira que le 2 novembre. Il sera de trois leçons par semaine pendant cinq mois. Le prix du cours est de 50 fr. Ce cours ne doit point être confondu avec ceux annoncés par les sieurs Roubier, Cardelli et un professeur allemand ayant un nom semblable au mien. On trouvera M. Durc chez lui, rue des Capucins, n° 10, tous les jours jusqu'à 9 heures du matin, et de midi à deux heures.

(8788,4) DÉPURATIF DU SANG. L'extrait de salsepareille composé, du docteur Smith, médecin anglais, quai St-Antoine, n° 51, maison des bains, à Lyon, est le remède le plus efficace pour les dartres, les éruptions, les ulcères, et toutes les maladies de la peau ou du sang. Les personnes mariées ou sur le point de l'être, qui auraient raison de craindre pour des vices cachés ou des restes de mercure, peuvent, en toute confiance, avoir recours à ce remède, qui purifie et adoucit le sang et rétablit la santé. Se vend au prix de 3 fr. la boîte. Se vend aussi chez M. Vernet, pharmacien, place des Terreaux, n° 15.

(8838 3) M. Chabanne, peintre en miniature, ayant été appelé à Lyon pour affaires, prévient les personnes qui désirent profiter de son séjour en cette ville, qu'il ne restera que jusqu'au 15 novembre prochain, où il doit être rendu à son domicile à Paris (rue Cléry, n° 9). Il est logé à Lyon, rue des Bouchers, n° 1, au 5^e, vis-à-vis le Jardin des Plantes.

(8852) DESSEIN D'UN BATEAU A VAPEUR. La compagnie des paquebots à vapeur sur la Saône a l'honneur de prévenir le public qu'elle vient de construire un nouveau bateau à vapeur l'Estafette, d'une marche supérieure, joignant la plus grande élégance à toutes les commodités pour les voyageurs. Son service commencera incessamment.

(8855) Service d'hiver du bateau à vapeur le FRANÇAIS. Pour le reste d'octobre, il partira de Mâcon à huit heures du matin les jours impairs, et de Lyon à neuf heures du matin les jours pairs. Pour novembre et décembre, les jours pairs de Mâcon, les jours impairs de Lyon.

(8863) PAQUEBOTS A VAPEUR LE HENRY IV ET LE SULLY, Entre Marseille et Naples, touchant à Gènes, Livourne et Civita-Vecchia. Pendant les mois de novembre, décembre et janvier les départs auront lieu les 15 et 30 de chaque mois, tant de Marseille que de Naples. La parfaite régularité de ce service qui a été constamment maintenue, le recommande à MM. les passagers qui trouveront à bord tout ce qui peut contribuer à l'agrément du voyage. S'adresser, à Marseille, à MM. Ch. et A. Bazin, armateurs ; à Lyon, à la compagnie des paquebots à vapeur sur le Rhône, quai de Retz, n° 42.

(8805 3) AVIS. Le superbe paquebot à vapeur Il Francesco primo, de la portée de 450 tonneaux, avec des machines à basse pression de la force de 120 chevaux, et d'une marche très-supérieure, partira de Marseille pour Naples le 51 octobre courant en touchant les ports de Gènes, Livourne et Civita-Vecchia. Indépendamment de son élégance, ce paquebot offre à MM. les voyageurs toutes les commodités désirables. Pour fret et passage, s'adresser à Marseille à MM. Claude Clerc et C^e, recommandataires intéressés ; ou à M. Blétray, courtier royal, rue de la Cannebière, n° 52.

(8681-11 G) NAVIRE EN CHARGE, A Bordeaux pour la Vera-Cruz. Le superbe navire à trois mâts, l'Estéva, paquebot de la ligne entre Bordeaux et la Vera-Cruz, partira pour sa destination le 1^{er} novembre prochain. Ce navire, entièrement remis à neuf, offre aux passagers toutes les commodités qu'ils pourroient désirer. S'adresser, pour les conditions et des renseignements plus amples, à Lyon, à MM. H. C. Platzmann et fils ; et à Bordeaux, à MM. Balguerier et C^e, armateurs.

SPECTACLE DU 22 OCTOBRE. GRAND-THÉÂTRE. Le marié, comédie. — L'île de Scio, ballet.

BOURSE DU 19. Cinq p. 0/0 cons. jous. du 22 septembre 1831. 90f 50 90f 60 90f 90f. — Fin courant. 90f 50 90f 80 89f 90 89f 90. Quatre p. 0/0 au comptant, jous. du 22 mars 1831. 74f 25. Trois p. 0/0 jous. du 22 juin 1831. 62f 20 62f 00 61f 60 61f 60. — Fin courant. 62f 60 62f 80 61f 70 61f 70. Actions de la banque de France. 1552f 50 1555f 1550f 1555f. Quatre canaux, act. lib. de 1000f. 880f 890f 880f 890f. Caisse hypothécaire. 505f 505f 502f 50 502f 50. Rentes de Naples, certificats Falconnet de 25 ducats, change variable. jous. de juillet 1831. 72f 50 73f 72f 50 72f 50. — Fin courant. 72f 60 73f 72f 50 72f 75. — Empr. royal. 1825. jous. de juillet 1831. 64f 119. — Rente perpét. 5 p. 0/0, jous. de juillet 1831. 48f 114 48f 48f 114.

B. DE LA MATHIE, Rédacteur-gérant. LYON, imprimerie de Bauer, grande rue Mercière, n° 44.